



Orthez
La [Re]belle



REGLEMENT DE CONSULTATION SUR LA FONTAINE

1) Cadre de la consultation

Chaque participant signera une attestation sur l'honneur certifiant qu'il habite Orthez, est majeur et ne se prononce qu'une seule fois pour cette consultation (*incluse dans le bulletin de participation*).

2) Fonctionnement du vote

La consultation se déroulera entre le 13 février- 8h30 et le 03 mars 2017 - 16h30

Les bulletins de participation à la consultation sont à retirer en mairie, au CCAS, à la médiathèque, au restaurant municipal, à la piscine ou au théâtre

Pour déposer le bulletin de réponse, une urne sera à disposition à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture des bureaux. En dehors de ces horaires, les participants pourront déposer leur bulletin dans la boîte aux lettres de la mairie, sous enveloppe avec la mention « *consultation sur la fontaine* ».

La commission en charge de la consultation citoyenne assurera le dépouillement en mairie

3) Résultats de la consultation

Les résultats de la consultation seront affichés en mairie le lundi 13 mars à partir de 14h00

La commission en charge de la consultation citoyenne rédigera un rapport écrit qui sera soumis au Conseil municipal d'avril 2017.